

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
2 octobre 2023

Date de convocation :
25 septembre 2023

Objet :
**Tarif d'occupation du domaine public pour les
emplacements mis à disposition des exploitants
d'installations mobiles de restauration rapide**

Votes pour : 20
Votes contre : 6
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Benoît COUPET a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

Membres absents : Mme Aude DERVILLERS - M. Maxime THERY - Mme Céline COTTREZ.

Madame Marie-Paule CLAREBOUT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le tarif d'occupation du domaine public pour les emplacements mis à disposition des exploitants d'installations mobiles de restauration rapide fixé par délibération n° 20.04.16 du 6 octobre 2020.

Il propose de revoir ce tarif en appliquant une augmentation de 4,3 % avec arrondi à l'euro le plus proche à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le montant du droit de place à 111 € par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2024, l'occupant faisant son affaire des frais d'abonnement et de consommation électrique, eau et téléphonique.

Délibération affichée le **05 OCT. 2023**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le **05 OCT. 2023**

Le Maire,

(f)



David THELLIER.